

Lettres circulaires envoyées
par M. Avery Brundage,
Président du Comité International Olympique

A

**Aux Comités Nationaux
Olympiques**

le 16 décembre 1971

Etant donné l'imminence des Jeux de Sapporo, il m'appartient de vous rappeler les principes qui les régissent, afin que vous puissiez en informer vos équipes avant qu'elles n'y participent.

Aux termes des règles du C.I.O., aucune publicité de quelque nature qu'elle soit, qu'elle figure sur les équipements ou les individus, n'est autorisée dans les enceintes Olympiques.

Pendant les cérémonies d'ouverture et de clôture, les athlètes sont tenus d'observer la discipline la plus stricte. Il est précisé aux chefs de mission que les prises de vues ne sont pas permises dans le stade et que les athlètes ne sont pas autorisés à rompre les rangs. Les chefs de mission seront responsables de l'application de ces dispositions.

J'attire votre attention sur le fait que quiconque transgresse les règles en présentant les formulaires d'admission risque de voir disqualifier l'équipe entière. Des mesures rigoureuses seront prises, afin que les Jeux se déroulent dans la dignité et le respect des règlements.

**Aux membres du C.I.O. et des
Comités Nationaux Olympiques**

le 29 décembre 1971

C'est aux XIèmes Jeux d'hiver de Sapporo, en février prochain, que nous aurons pour la première fois l'occasion d'appliquer notre nouvelle règle 26. Sachez que des mesures seront prises pour assurer le respect de cette règle; l'attention des C.N.O. est attirée sur le fait que s'ils engagent et amènent à Sapporo des concurrents ayant violé les règles, ceux-ci seront disqualifiés et non admis à participer aux Jeux.

La règle 26 stipule notamment :

“Un concurrent doit toujours s'être adonné au sport comme à une activité annexe sans avoir perçu de rémunération pour sa participation.”

“La période dévolue à l'entraînement à plein temps, et qui est approuvée par les Fédérations Internationales ou les Comités Nationaux Olympiques est, en règle générale, de trente jours et ne doit, en aucun cas, dépasser soixante jours dans le cours d'une année civile.”

“Il ne doit pas avoir permis, directement ou indirectement, que son nom, sa photographie ou ses Succès sportifs soient exploités, à titre individuel, à des fins publicitaires.”

Les joueurs de hockey sur

glace qui ont été payés pour jouer et/ou ont reçu des primes ne sont pas admissibles aux Jeux. Veuillez noter, ci-joint, un extrait d'article sur le ski. Ceux qui se sont soumis à de telles pratiques ne sont pas admissibles.

Veuillez, de plus, prendre note des nouveaux règlements qui seront également appliqués strictement et qui concernent la publicité.

"Les installations commerciales et les panneaux publicitaires ne sont admis ni sur le stade, ni sur les autres terrains de sport. Seront immédiatement disqualifiés ou privés de leur accréditation ceux qui utilisent ou exhibent tout vêtement ou équipement, tels que chaussures, skis, sacs à mains, chapeaux, etc..., marqués d'une façon ostensible à des fins publicitaires, se trouvant dans une enceinte Olympique (terrains d'entraînement, Village Olympique ou pistes de compétition). Ceci s'applique aux participants, qu'ils soient concurrents ou entraîneurs, ou à toute autre personne appartenant, à titre officiel, à une équipe Olympique."

Nous sommes persuadés que vous nous apporterez votre entier concours aux efforts que nous faisons pour conserver les Jeux propres, purs et honnêtes.

A M A T E U R I S M E

"Voici seulement quelques semaines, Marc HODLER (le chef actuel de la FIS) se battait avec frénésie pour présenter à sa Salomé de 83 ans, la tête de Karl SCHRANZ. Cela, en punition du péché commis par SCHRANZ qui apparaissait dans un magazine prônant divers produits. Or, au même moment, nous voyons toute la masse des athlètes du ski nordique qui cherche à vaincre, afin d'accéder aux honneurs des agents publicitaires, cette catégorie de champions se sentant, pour quelque raison, en parfaite sécurité (BRUNDAGE ne mentionne jamais les skieurs nordiques). Voici Eero MANTYRANTA qui sourit pour une marque finlandaise de gants de course. En Suède, c'est Assar RONNLUND pour les chaussettes et les chapeaux, en Norvège, Odd MARTINSEN pour les vêtements, Hjalmar EGGEN pour des lampes à souder, Harald GRONNINGEN pour des scies articulées et toute l'équipe norvégienne de saut pour Solo, une boisson non alcoolisée. La plupart des plus grands noms norvégiens du ski ont signé des livres écrits par d'autres en touchant chaque fois environ un millier de dollars. De plus, il est de notoriété publique que les athlètes nordiques reçoivent un cachet lors de chaque réunion.

Dans les prétendues 'réunions champêtres', manifestations locales organisées à travers la Norvège et la Suède, dans des villes fanatiques de ski, tes meilleurs coureurs

sont invités comme chéris des foules et les meilleures têtes d'affiche se font, par prestation, 150 à 350 dollars en liquide ou en nature. Hallgeir BRENDEN, un médaillé Olympique, refusa une fois de participer à une course champêtre tant que sa femme n'obtiendrait pas tel modèle particulier d'une machine à coudre réputée.

La moyenne des meilleurs sauteurs nordiques empoche 100 dollars par réunion dans ces manifestations, tandis que Toralf ENGAN en gagne 300. ENGAN tient ferme en cela. Parmi les organisateurs de course, il est connu sous le nom de Toralf 'PERGAN', ce qui veut dire 'Toralf, l'homme d'argent'.

Un Nordique, aux ambitions raisonnables, participe à deux ou trois rencontres par semaine et ramasse ainsi 600 à 1.000 dollars par semaine. Il termine la série des 'tournées' avec un total qui varie pour la saison de 3.000 dollars à la splendide performance de 15.000 dollars pour ses heures supplémentaires. Le chiffre de 15.000 dollars est authentifié par l'affaire Assar RONNLUND, le Karl SCHRANZ des skieurs nordiques, qui fut harponné par le fisc suédois pour ce montant qu'il avait omis de déclarer comme revenu. Voilà qui devrait clore la discussion s'agissant de l'amateurisme dans le ski nordique."

Aux membres du Comité International Olympique

le 5 janvier 1972

A maintes reprises, le C.I.O. s'est vu reprocher de ne pas imposer ses règles. Afin de faire taire de telles critiques et de s'assurer que tous les participants seront admissibles, nous devons mettre tous les moyens en oeuvre pour les Jeux de Sapporo. Comme vous le savez, une commission spéciale d'admission, chargée d'examiner et d'approuver les inscriptions, présidée par M. Hugh WEIR, a été créée. Malheureusement, le travail de cette commission ne peut commencer avant que celle-ci n'ait reçu des divers C.N.O. les formules officielles d'inscription,

Si des participants non-admissibles font le long voyage de Sapporo pour y constater qu'ils ne peuvent pas prendre part aux compétitions, ils seront très déçus. Si votre C.N.O. envoie une équipe, nous vous suggérons de le convaincre de se montrer particulièrement vigilant.

Le président de la Commission d'Admission de la Fédération Internationale de Ski a récemment admis, au cours d'un entretien, que les skieurs actuellement les plus réputés, n'étaient pas admissibles. Ils ont soit transgressé les règles concernant une limite à leur entraînement, soit celles fixant leur manque à gagner,

soit permis que leur nom et/ou leurs photographies soient utilisés à des fins publicitaires. Ils sont, de ce fait, devenus des représentants de commerce. Lors des récentes courses de ski de Sestrières, le Comité d'Organisation a vendu de l'espace publicitaire sur Les dossards des concurrents à la société MARTINI. Sous peine de disqualification, tous les participants ont été forcés de se transformer en hommes-sandwich pour une boisson alcoolisée. IL s'agit non plus de sport, mais de commerce C'est là un exemple des conditions qui règnent en ski, malgré les rapports de la F.I.S., selon lesquels elle élimine la commercialisation. Les marques de fabrique sur Les skis ont été aussi grandes sinon plus que par le passé. Vous avez pris connaissance de l'article consacré au ski nordique, annexé à la lettre-circulaire du 29 décembre. Les concurrents qui se sont prêtés à ces pratiques sont, bien entendu, inadmissibles.

Nous détenons des informations selon lesquelles de nombreux joueurs de hockey-sur-glace sont payés pour jouer. Ceci les exclut naturellement des épreuves Olympiques.

En tant que membre du C.I.O., il est essentiel que vous convainquiez votre C.N.O. de s'en tenir strictement aux règles lors de l'établissement des inscriptions aux Jeux de Sapporo. Ceci permettra d'éviter une situation embarrassante, s'il s'avère à La dernière minute que certains concurrents ne sont pas admissibles.

A.B.

